

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1203

présenté par

M. Ratenon, Mme Taurine, M. Ruffin, Mme Rubin, Mme Ressiguiet, M. Quatennens,
M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Larive, M. Lachaud, Mme Fiat,
M. Corbière, M. Coquerel, M. Bernalicis et Mme Autain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

À l'article 75-1 de la Constitution, après le mot : « régionales », sont insérés les mots : « et d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les langues d'outre-mer ne bénéficient pas de la même reconnaissance que les langues régionales. Nous souhaiterions corriger ce défaut en les insérant, comme il se doit, dans la Constitution.

Pour cette raison, il nous semble indispensable de rappeler notre attachement aux langues et cultures d'outre-mer et de mettre en valeur avec les populations la diversité des patrimoines culturels et linguistiques qu'apportent les outre-mer.